

## République française LOZERE MONTRODAT - Commune

## Séance du mardi 15 octobre 2024

Date de la convocation : 01/10/2024

Membres en exercice: 14

date d'affichage: 01/10/2024

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants: 11

Présents: 11

Présents: ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre

BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER,

Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN,

Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Représentés:;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

## 2024D042 - Objet : Attribution des travaux du Four de Berlières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des financements ont été obtenus auprès de l'Etat et du Conseil Départemental à hauteur de 80% du budget prévisionnel pour la rénovation du petit patrimoine de la Commune et en particulier du four à pain de Berlière.

Les travaux prévus sont : la reprise de maçonnerie avec piquage, sablage et le rejointoiement, la reprise en totalité de la couverture, la fourniture et pose de lauze de quartz.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises. L'entreprise DA CUNHA n'a pas répondu.

Four à pain de	EIRL	BATI	DA CUNHA
Berlières	BEGE Frédéric	Rénovation	
Montant HT	16 906.10	12576.45	non répondu
TVA	3 381.22	2515.29	non répondu
Montant TTC	20287.32	15091.74	non répondu

## Après délibération, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux du four à pain de Berlières
- Attribue ces travaux à l'entreprise Bati Rénov
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire, Rémi ANDRE Secrétaire de séance, Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_